

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026_139

Séance du 21 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 21 septembre 2026 à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

Présents :

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, M. Jordan AUCLAIRE, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGNES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Annie TILLY, Mme Brigitte ROGER-DUBLY, M. Christophe NOURRY, Mme Monika BRETON, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, M. Antoine de NICOLAY, Mme Ophélie LEBUUIL, M. Jimmy REMARS, M. Jean LE GALLET, M. Flavien BEAUCÉ.

Absent excusé :

M. Pascal MONNIER donne pouvoir à M. Christophe NOURRY
Mme Sonia MAQUERE donne pouvoir à M. Jordan AUCLAIRE

Absent :

Mme Rachel AMATO
M. Nicolas DUFRENE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 072-200077162-20260921-2026_139-DE

Secrétaire de séance : Mme Martine PAPIN

<u>Membres :</u>	En exercice	:	29
	Présents	:	25
	Votants	:	27

PRÉSENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS APPLICABLES AU LUDE

RAPPORTEUR : Monsieur René de NICOLAY, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2026

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial du 17 septembre 2026.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial.

Monsieur le maire présente ces lignes directrices et l'ensemble des critères au conseil municipal :

1- Inscription sur le tableau d'avancement de grade - Nomination après concours

Fixation de critères :

Dans le cadre de l'avancement de grade :

Critères
☐ Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle
☐ La manière de servir : Investissement-motivation (se référer au compte rendu d'entretien professionnel)
☐ Capacité d'autonomie et d'initiative
☐ Maîtrise du métier
☐ Capacité à travailler en équipe
☐ Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)
☐ L'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen
☐ Capacité de l'agent à occuper un emploi de niveau supérieur
☐ L'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité

Dans le cadre de la réussite à un concours :

Critères
☐ Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle
☐ La manière de servir : Investissement-motivation (se référer au compte rendu d'entretien professionnel)
☐ Capacité d'autonomie et d'initiative
☐ Maîtrise du métier
☐ Capacité à travailler en équipe
☐ Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)
☐ L'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen
☐ Capacité de l'agent à occuper un emploi de niveau supérieur
☐ L'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 072-200077162-20260921-2026_139-DE

2- Présentation du dossier de Promotion interne :

Fixation de critères pour la présentation du dossier des agents

Critères

- ☐ Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle
- ☐ La manière de servir : Investissement-motivation (se référer au compte rendu d'entretien professionnel)
- ☐ Capacité d'autonomie et d'initiative
- ☐ Maîtrise du métier
- ☐ Capacité à travailler en équipe
- ☐ L'adéquation grade/fonction/organigramme
- ☐ Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)
- ☐ L'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen
- ☐ Capacité de l'agent à occuper un emploi de niveau supérieur
- ☐ L'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité.

3- Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur :

Les critères suivants sont fixés pour nommer un agent sur un poste à responsabilité :

Critères

- ☐ Capacité de l'agent à occuper un emploi de niveau supérieur
- ☐ Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)
- ☐ Capacité d'autonomie et d'initiative
- ☐ Capacité à travailler en équipe
- ☐ L'adéquation grade/fonction/organigramme
- ☐ La manière de servir : Investissement-motivation (se référer au compte rendu d'entretien professionnel)
- ☐ L'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen
- ☐ Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle
- ☐ Maîtrise du métier
- ☐ L'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité.

Les présents critères sont adoptés pour une durée de : (6 ans maximum)

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la présentation des lignes directrices de gestions de la collectivité prises pour une durée de 6 ans et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 17 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le 30 septembre 2026.

La Secrétaire
Mme Martine PAPIN



Le Maire,
M. René de NICOLAY



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260921-2026_139-DE

